

Syndicat National de l'Enseignement Technique Agricole Public

Fédération Syndicale Unitaire www.snetap-fsu.fr

251, rue de Vaugirard - 75732 PARIS Cedex 15 tél: 01 49 55 84 42 – mail: snetap@snetap-fsu.fr

Secteur Vie Syndicale Bulletin spécial n° 3 19 Février 2014

Aux syndiqué-e-s du SNETAP-FSU,

La vie démocratique d'un syndicat passe par la consultation des adhérent-e-s ainsi appelé-e-s à :

- Élire ses représentant-e-s aux sein de l'organisation,
- Voter sur le rapport d'activité, avant chaque congrès, rapport qui retrace l'activité du syndicat depuis le congrès précédent..

Jusqu'à présent l'élection des secrétaires catégoriel-le-s, l'approbation du rapport d'activité et du rapport financier se faisaient également à l'occasion du congrès.

Depuis le congrès de Melle, il y a 3 ans, des modifications sont intervenues :

- conformément à la loi sur la transparence financière, les comptes, le rapport du commissaire aux comptes et l'affectation des résultats sont désormais adoptés par le conseil syndical national qui précède le congrès.
- depuis l'évolution statutaire qui a acté le passage de 2 à 3 ans de nos congrès nationaux, nos secrétaires catégoriel-le-s sont élu-e-s un an avant le congrès.

Notre prochain congrès, comme à l'habitude, se prononcera en revanche sur le choix de nos élu-e-s de secteurs Rappel : <u>appel à candidature clôt au 17 mars</u>... Qu'on se le redise!

Vous êtes donc appelé-e-s à vous prononcer par vos votes sur le rapport d'activité du Bureau National pour la période 2011-2014. Un bulletin spécial « rapport d'activité » vous parviendra sous huitaine avec le numéro de notre revue *L'enseignement agricole* de février.

Alors merci de voter en nombre sur le rapport d'activité de notre syndicat !

Le Secrétariat Général

Votes sur le rapport d'activité

Dans le cadre de la préparation de notre prochain congrès national (du 9 au 12 avril, à Arras) et conformément à nos statuts, l'ensemble des adhérent-e-s du SNETAP est appelé à se prononcer sur le rapport d'activité du Bureau National.

Les rapports figurent dans le bulletin spécial joint au bulletin n° 361 de notre revue l'Enseignement Agricole

Date limite d'envoi des votes : 25 mars 2014, cachet de la poste

Matériel de vote, à remettre à chaque adhérent-e :

- enveloppe vierge anonyme,
- enveloppe pré-imprimée à compléter et signer par le votant,
- bulletin de vote

Matériel pour le-la secrétaire de section :

- un bordereau alphabétique des adhérent-e-s,
- une enveloppe retour

Modalités de vote :

Dans les sections :

Le-la secrétaire de section remet à chaque adhérent-e le matériel de vote.

L'adhérent-e glisse son bulletin de vote, après l'avoir rempli, dans l'enveloppe vierge et insère cette première enveloppe dans l'enveloppe pré-imprimée qu'il-elle renseigne (Nom-Prénom, Région, Département, Établissement), signe et remet au-à la secrétaire de section.

Le-la secrétaire recueille les votes et complète le bordereau, le signe et fait signer par deux syndiqué-e-s de la section.

Adhérents retraité-e-s et adhérent-e-s isolé-e-s :

Pour les syndiqué-e-s retraité-e-s, ou isolé-e-s, le matériel est adressé individuellement par voie postale. Il en est de même pour ceux-celles qui ne seront pas en mesure de voter dans leur section, pour raison de déplacement ou autre, et qui en feront la demande.

Les votes sont à adresser à :

COMMISSION DE CONTRÔLE SNETAP – FSU - 251 rue de Vaugirard

75732 PARIS Cedex 15

<u>Remarque</u>: Au cas où un-e adhérent-e rencontrerait des difficultés pour se procurer le matériel de vote, l'utilisation d'enveloppes ordinaires est acceptée, à condition

- que l'enveloppe n°1 ne comporte aucun signe distinctif
- que l'enveloppe n°2 comporte toutes les indications mentionnées ci-dessus et soit signée,

le bulletin de vote est téléchargeable sur le site du Snetap-fsu.

Dépouillement :

Conformément aux statuts, (art 29), c'est la Commission de Contrôle qui procédera au dépouillement (aucun dépouillement dans les sections).

- Les secrétaires régionaux-ales et départementaux-ales sont chargé-e-s de veiller à ce le vote soit organisé dans chaque section.
- Les secrétaires de section sont chargé-e-s de l'exécution des consignes de vote.

NB. La Commission de contrôle sera obligée de considérer comme nul :

- Tout bulletin qui ne sera pas inséré dans la double enveloppe : enveloppe **anonyme** et **enveloppe renseignée et signée**,
- Tout bulletin qui ne sera pas correctement rempli ou qui comporterait un signe distinctif.